



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

patrimoine culturel

Question écrite n° 56816

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur le potentiel inexploité de recherche sur l'histoire de l'esclavage dans les territoires d'outre-mer. En effet, avec les lieux de mémoire sur les lieux-mêmes de l'esclavage (plantations et autres fabriques), l'archéologie permettrait d'améliorer la connaissance de cette période de notre histoire. Des fouilles récentes, hélas trop limitées, ont illustré le potentiel de cette technique de recherche historique. Aussi, il souhaiterait savoir si elle entend intégrer aux états généraux de l'outre-mer un volet relatif au développement de l'archéologie, dans le cadre du développement nécessaire de la recherche historique sur l'histoire de la colonisation dans notre pays.

Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les développements de l'archéologie apportent des sources inédites pour éclairer l'histoire des territoires d'outre-mer, et notamment de la période de la colonisation et de l'esclavage. Les états généraux de l'outre-mer ont montré combien les questions liées à la perpétuation de la mémoire, à la valorisation des patrimoines et à la connaissance du passé étaient importantes pour affirmer l'apport des populations et des territoires d'outre-mer dans l'histoire et la vie de la Nation. En s'appuyant également sur les recommandations du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage installé auprès du Gouvernement en application de la loi n° 2001-434 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le ministère de la culture et de la communication a décidé d'inscrire les patrimoines de la traite et de l'esclavage comme un axe de travail prioritaire de 2011 à 2013. Le développement du rôle de l'archéologie pour connaître les conditions de vie des esclaves, et plus largement l'histoire de la période coloniale dans les départements d'outre-mer, en complément d'archives écrites insuffisantes, est une priorité. Les premiers grands chantiers de fouille dans les outre-mer remontent à une vingtaine d'années en particulier ceux de l'ancienne habitation jésuite de Loyola sur l'île de Cayenne en Guyane. Toutefois, le retard pris quant à l'exploitation des sources archéologiques ne se limite pas aux seuls sites ultramarins mais découle de la mise en place progressive d'un cadre législatif et administratif adapté au développement d'une archéologie préventive. La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée de manière importante en 2003, a fixé le cadre adéquat avec la mise en place d'une redevance qui permet le financement des opérations de fouille dans les territoires et la création de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (l'INRAP). Des fouilles récentes permettent de documenter les phases de peuplements dans les Antilles et en Guyane et d'éclairer les rapports entre les populations et d'apporter de nouvelles connaissances. Des fouilles importantes ont été conduites ou sont en cours sur l'ancien bourg du Moule, à Saint-Claude sur le site de l'habitation Desmarais, à Pointe-Noire, à Port-Louis en Guadeloupe tandis qu'en Martinique de nombreux sites sont également explorés, comme le site de Fond-Laillet, à Bellefontaine et de Fonds Saint-Jacques à Sainte-Marie. Quant à la zone de l'océan Indien, depuis septembre 2010, un service de l'archéologie a été installé au sein de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de La Réunion, à l'instar de ceux de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane. Et, depuis 2006, l'îlot de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises est le théâtre d'opérations de fouilles exceptionnelles conduites sous la direction du

Groupe de recherche en archéologie navale (GRAN) et dans le cadre d'une coopération avec les autorités mauriciennes qui apportent des éclairages sur les modes de vie et les pratiques funéraires d'un groupe d'esclaves abandonnés à la suite d'un naufrage. Des opérations archéologiques, associant les services de l'État, les collectivités territoriales, l'INRAP, les centres de recherche dans les universités et les opérateurs privés, sont donc conduites dans les régions et départements d'outre-mer, permettant la réalisation des fouilles, l'exploitation des données et la diffusion des connaissances. En vue de favoriser le développement de l'archéologie coloniale, le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage fera des recommandations dans son bilan de l'application de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, et, pour le 10 mai 2012, prépare la tenue d'un grand colloque dédié à l'archéologie de l'esclavage sous l'égide l'INRAP.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56816

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7610

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3154